### <u>REPUBLIQUE</u> FRANÇAISE

REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAVTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX

### Nombre de membres :

En exercice : 8 Présents : 8

Ayant pris part au vote

(vote public): 8
o Pour: 8
o Contre: 0
o Abstention: 0
o Blanc: 0

o Nul: 0

### <u>Date de convocation</u>: Le 10 novembre 2023

<u>Date d'affichage</u>:

Le 10 novembre 2023

## DECISION N°: DB/2023-11-15/04

OBJET DE LA SEANCE : Aide à la rénovation des façades et murs en pierre

Dossier JURDITH (Saint-Bonnet-le-Froid)

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre à 17h30, le Bureau s'est réuni en séance ordinaire au siège communautaire (salle du Conseil), sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président. (Secrétaire de séance : Pierre DURIEUX).

<u>Présents</u>: MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles, POINAS Jean-Michel, SANTY Jean-Pierre, SABY François-Régis, PEYRARD Guy et SOUVIGNET Bernard.

Excusé : Néant. Absent : Néant.

\*\*\*\*

M. le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire n° DC/2022-11-14/12 en date du 14 novembre 2022 approuvant la mise en place d'une aide financière à la rénovation des façades et murs en pierres selon les conditions suivantes :

- Bâtiments de plus de 20 ans

- Bâtiments éligibles : résidences principales, secondaires, locatives, commerces (hors FIL), garages et ateliers

- Périmètre précis dans les centres-bourgs uniquement

- Dépenses éligibles : rénovation totale de la façade (seul le passage d'une façade en pierre à un crépi, l'isolation par l'extérieur et les menuiseries sont inéligibles)

- Montant subvention :

Taux: 40% du montant du devis + 20% si passage de crépi à pierre apparentes

Plafond: 5 000 € (6 000 € si bonus)

- Obligation d'affichage de l'aide communautaire pendant le chantier
- Durée du dispositif : 5 ans (2023-2027)
- Instruction par une commission dédiée

Il expose en outre que cette délibération donnait délégation au Bureau de la Communauté de Communes de prendre toute décision concernant l'attribution de cette aide.

M. le Président présente alors la demande de M. Patrice JURDITH (St Bonnet) qui sollicite la Communauté de Communes pour une aide financière concernant la rénovation des façades d'un bâtiment dont il est propriétaire au 2 place des Champignons à Saint-Bonnet-le Froid :

#### - Dépenses justifiées :

- Nature : peinture au mortier de chaux hydraulique de la facade
- Montant du devis : 5 198.06 € TTC

Subvention à attribuer : 2 079.22 € (40%)

#### AR Prefecture

043-244300307-20231115-DB2023111504-AU Regu le 20/11/2023

M. le Président propose au Bureau de se positionner sur ce dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'attribuer à M. Patrice JURDITH (St-Bonnet)
   l'aide financière suivante au titre de la rénovation des façades :
  - o montant des travaux : 5 198.06 € TTC
  - o aide financière CCPM : 2 079.22 €
- charge M. DURIEUX, Vice-Président compétent, de notifier cette décision d'attribution au porteur de projet concerné,
- charge M. le Président de procéder au versement de l'aide financière correspondante, conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Communautaire,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET, Président, Pierre DURIEUX, Secrétaire,



Affichage et publication effectués le